



**DECISION DU MAIRE  
N°DEC2022-069  
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL**

**OBJET :** Convention de prêt de 5 totems de signalétique extérieure entre la ville de Semoy et le FRAC Centre-Val de Loire

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,  
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de matériel permettant le prêt au FRAC Centre Val de Loire de 5 totems de signalétique extérieure pour une valeur d'assurance totale de 8340 € du 9 septembre 2022 au 15 février 2023 à titre gracieux.

**Article 2 :**

De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 23 août 2022

Le Maire

Laurent Baude

